

6 KAT

Société civile immobilière au capital de 10 000 €

Siège social : 21, Avenue Jean Jaurès – 26200 MONTELIMAR

R.C.S. ROMANS 882 691 991

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 avril, à dix-huit heures,

Les associés de la société "6 KAT", SCI au capital social de 10 000 €, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance aux fins de délibérer en assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Modification de l'objet social par adjonction d'activité
- 2) Modification corrélative des statuts,

Sont présents :

M. ALTIKAT Gultekin, propriétaire de 500 parts

M. ALTIKAT Salim, propriétaire de 500 parts

PREMIERE RESOLUTION

Il est décidé de modifier l'objet social de la société, qui devient, à compter du 30 avril 2025 :

La société a pour objet :

L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel,

La mise en valeur l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés dont elle aura la jouissance

SA. GA

La mise à disposition à titre gratuit des immeubles à usage d'habitation détenus par la société au profit des associés ou du gérant.

Toute opération se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, sans modifier le caractère civil de la société.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

Corrélativement, il est décidé de procéder à la mise à jour de l'article 2 des statuts :

Ancienne mention :

Article 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel,

La mise en valeur l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés dont elle aura la jouissance

Toute opération se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, sans modifier le caractère civil de la société.

Nouvelle mention :

Article 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel,

La mise en valeur l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés dont elle aura la jouissance

La mise à disposition à titre gratuit des immeubles à usage d'habitation détenus par la société au profit des associés ou du gérant.

Toute opération se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, sans modifier le caractère civil de la société.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à dix neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres présents.

Gultekin ALTIKAT



Salim ALTIKAT

